

La Brève

- 1. Représentativité patronale : l'UPA dénonce un mauvais coup porté à la démocratie sociale**
- Ils ont dit... - Focus - Chiffres clés
- 2. Loi Macron - Organisation - Focus - Rappel**
- 3. Conjoncture - Enquête - Désignations - Ils ont dit...**
- Chiffres clés
- 4. Les brèves - L'agenda**

Lettre d'information bimensuelle N°330 - 1^{er} septembre 2015

Ils ont dit...

Le Président de l'UPA, Jean-Pierre Cruzet :

« La France n'a pas vocation à être soumise aux intérêts des grands groupes internationaux alors que l'essentiel des créations d'emploi est assuré par le tissu des TPE et des PME. De même, il n'y a pas de raison que le Medef concentre les postes et les financements associés aux missions de représentation et de gestion paritaire. »

Focus

L'Association de gestion du fonds paritaire national -AGFPN- a été créée par la loi du 5 mars 2014. Elle a en charge la gestion et la répartition des ressources des organisations syndicales de salariés et d'employeurs provenant des contributions des entreprises et de l'Etat qu'ils gèrent au titre de l'exercice de missions d'intérêt général.

Chiffres clés

98% des entreprises françaises (3.640.000) ont moins de 50 salariés et emploient la majorité des salariés du pays (53%).

REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE

L'UPA dénonce un mauvais coup porté à la démocratie sociale

Une fois encore le Gouvernement a agi en catimini pour faire passer une mesure destinée à assurer la mainmise du Medef sur la représentation patronale. Dans la nuit du 7 au 8 juillet, sans aucune concertation préalable, le gouvernement a introduit un amendement au projet de loi sur le dialogue social et l'emploi qui renvoie à la concertation entre organisations patronales la répartition des sièges et des crédits au sein de l'organisme de gestion des fonds paritaires, l'AGFPN. Cette disposition vise à contourner la loi du 5 mars 2014 en matière de financement des partenaires sociaux afin d'imposer définitivement la suprématie du Medef par rapport aux autres organisations interprofessionnelles représentatives. Même si l'amendement oblige les trois organisations à se concerter d'ici le 15 novembre 2015, comment ne pas rappeler que l'UPA et la CGPME ont déjà proposé une clé de répartition excluant qu'une organisation ait la majorité des sièges à elle seule et que cette proposition a été rejetée par le Medef. C'est donc une ordonnance qui fixera en dernier ressort le nombre de sièges et les crédits à attribuer à chaque orga-



nisation. Compte tenu des récentes déclarations gouvernementales en faveur du Medef, on sait à qui profitera cette procédure, alors que le poids de chaque organisation patronale est en train d'être mesuré démocratiquement. L'UPA a rappelé que le Medef n'est pas l'organisation patronale qui réunit le plus grand nombre d'entreprises et que la majorité des salariés français travaillent dans une entreprise de moins de 50 salariés. Non, le Medef n'a pas vocation à dominer la représentation patronale en France. Il est urgent de défendre le pluralisme patronal et de refuser le délitement de notre démocratie sociale, en maintenant les règles de représentation telles qu'elles ont été prévues. L'amendement gouvernemental ainsi que l'ensemble du projet de loi ont été définitivement adoptés le 23 juillet.

Focus

TRAVAIL DOMINICAL

Sans remettre en cause le principe du repos dominical, la loi Macron multiplie les dérogations.

Il est ainsi créé 4 nouvelles zones (zones touristiques internationales, zones touristiques, zones commerciales, ainsi que quelques grandes gares). Dans ces zones, les établissements de vente au détail de biens et de services pourront, de plein droit, déroger au repos dominical et donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés.

En outre, à compter du 1^{er} janvier 2016, les maires pourront, après avis du conseil municipal, accorder des dérogations au repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an contre 5 jusqu'à présent.

Pour 2015, le nombre de dimanches ne pourra excéder 9. La liste de ces dimanches sera arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface excède 400 m², les employés travaillant le dimanche auront une rémunération majorée d'au moins 30%. Un amendement parlementaire prévoyait d'appliquer cette majoration à l'ensemble des commerces, ce qui aurait détruit des dizaines de milliers d'emplois dans le commerce de proximité. Immédiatement mobilisée, l'UPA a obtenu le retrait de l'amendement.

Rappel

L'UPA est constituée de trois organisations membres fondateurs : la CAPEB, la CNAMS et la CGAD ;

La présidence est exercée à tour de rôle par l'une des trois organisations membres fondateurs ;

Une représentation de l'UPA est assurée dans chaque région et dans chaque département.

LOI MACRON

Deux motifs de satisfaction pour l'UPA

Deux dispositions de la loi Macron, définitivement adoptée le 10 juillet à l'Assemblée Nationale, ont évolué dans un sens favorable aux demandes de l'UPA. En premier lieu, l'obligation d'informer les salariés en cas de cession d'une entreprise de moins de 250 salariés dans laquelle ils sont employés va être aménagée. L'obligation d'informer les salariés sera limitée au seul cas de la vente de l'entreprise, et non à toutes les cessions. Surtout, la sanction de la nullité de la cession prévue en cas de manquements de l'employeur à ses obligations d'information sera remplacée par une amende civile, dont le montant sera plafonné à 2% de celui de la vente. Ces aménagements répondent à la demande de l'UPA, même si l'instauration d'une amende civile est à regretter. Autre motif de satisfaction, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de nouvelles sanctions à l'encontre des employeurs qui ne respectent pas les règles du travail détaché. Ainsi le montant total de l'amende administrative pour défaut de déclaration préalable



et de désignation d'un représentant en France de l'entreprise qui détache des salariés, passera de 10.000 à 500.000 euros. En outre, cette amende s'appliquera désormais également aux employeurs qui manquent à leur obligation de présentation de documents à l'Inspection du travail. Enfin, la responsabilité des donneurs d'ordre et des maîtres d'ouvrages se voit renforcée. Ces mesures répondent là aussi aux demandes de l'UPA de mieux encadrer le travail détaché. Pour autant, afin de mettre fin à la concurrence déloyale que cette pratique fait subir aux entreprises françaises, il conviendrait d'appliquer non seulement le salaire mais aussi la protection sociale du lieu de travail et non celle du pays d'origine.

ORGANISATION

L'UPA adopte de nouveaux statuts

Lors de sa réunion en Assemblée Générale Extraordinaire, le 22 juillet dernier, le Conseil National de l'UPA a adopté un certain nombre de modifications relatives aux statuts de l'organisation et à son règlement intérieur. Si les principes fondateurs de l'organisation sont inchangés, des évolutions notables sont à souligner. Ainsi, le mandat du Président de l'UPA jusqu'alors d'une durée de 3 ans est porté à une durée de 4 ans. Il devient en outre incompatible avec la présidence d'une des trois confédérations membres fondateurs de l'UPA (CAPEB, CNAMS, CGAD). Les Vice-présidents de l'Union voient leurs missions renforcées puisque chacun d'entre eux sera chargé d'un dossier : dialogue social et négociation paritaire, réseau des UPA territoriales, ou encore entrepreneuriat et prospective. Les UPA territoriales connaissent également des change-

ments notables, à commencer par leur intitulé puisque les UPA régionales deviennent des UPA de région et les UPA départementales deviennent des UPA de département. Comme au niveau national, le mandat du président d'une UPA territoriale est porté à 4 ans. En outre, un processus de modernisation des UPA de région a été engagé avec la prise en compte de la création des 13 régions administratives, et la désignation de représentants de chaque département au sein des Conseils régionaux. Les UPA de régions sont en outre désormais chargées de transmettre des propositions pour contribuer à l'élaboration des positions nationales et se voient attribuer un rôle de suivi et de coordination de l'action des UPA de département. Enfin, chaque UPA de région disposera d'une structure administrative salariée recrutée après avis de l'UPA nationale.

L'artisanat et le commerce de proximité en marge de la reprise

Les entreprises de proximité ont fêté un bien triste anniversaire : trois années de baisse ininterrompue du chiffre d'affaires. Selon les derniers chiffres de l'enquête UPA / I+C portant sur le deuxième trimestre 2015, l'activité des entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité a reculé de 2% au printemps, après une baisse de 2,5% au 1^{er} trimestre. A nouveau, tous les secteurs sont impactés, en particulier l'artisanat des travaux publics qui chute fortement (-7%), de même que l'hôtellerie-restauration qui enregistre une baisse sensible (-3%). Le recul est plus faible pour les autres secteurs, atteignant -2% pour les artisans du bâtiment, -1,5% pour l'artisanat des services, -1% pour la fabrication et -0,5% pour l'artisanat et le commerce alimentaire de proximité. La trésorerie des entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité s'est à nouveau dégradée ce même trimestre selon 29% des chefs d'entreprise interrogés tandis que 10% ont constaté une amélioration. En toute logique, les artisans et commerçants restent pessimistes en ce qui concerne

leur activité pour les prochains mois, à l'exception des hôteliers-restaureurs qui anticipent une amélioration eu égard à la saison estivale. Dans ce contexte, il convient d'aller beaucoup plus loin que le saupoudrage de mesures du plan emploi TPE-PME présenté en juin par le gouvernement. Des solutions existent pourtant, l'UPA les propose depuis longtemps : porter la période d'essai du contrat d'apprentissage à 6 mois, porter le seuil social de 11 à 49 salariés, lutter contre les dérives du travail détaché en appliquant la protection sociale du lieu de travail et non celle du pays d'origine, modifier le code du travail en privilégiant le fond du litige plutôt que la forme en cas de rupture du contrat de travail, procéder à une baisse du coût du travail clairement identifiable et garantie dans la durée via une transformation du CICE en baisse directe de charges sociales, ou encore améliorer l'accompagnement des entreprises de proximité par les banques, que ce soit pour soutenir leur trésorerie ou pour développer l'investissement.

ENQUÊTE

Le plan emploi pour les TPE ne convainc pas

La machine à créer l'emploi en France serait-elle sur le point de redémarrer ? La dernière enquête sur l'évolution de l'emploi dans les entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité n'apporte pas encore de réponse certaine mais lève le voile sur les priorités des chefs d'entreprise. Ainsi, 17% des entreprises ont augmenté leurs effectifs au cours du 1^{er} semestre 2015, contre 19% les deux années précédentes. Ce niveau reste important, d'autant plus qu'il s'accompagne de prévisions d'embauches en légère progression pour le second semestre. Les chefs d'entreprise expliquent leur réticence à embaucher, principalement en raison d'une activité stagnante (61%), ou de la volonté de ne pas augmenter les effectifs (45%). L'absence de croissance apparaît ainsi clairement comme le premier frein à l'embauche. Un quart des

entreprises rencontrent des difficultés de recrutement, l'hôtellerie-restauration étant le secteur le plus touché. Selon les personnes interrogées, le manque de qualification des candidats, ou même l'absence totale de candidatures, sont à l'origine de leur impossibilité d'embaucher. Afin d'y remédier, l'UPA a demandé que le service public de l'emploi se consacre davantage à la consultation et à l'accompagnement des employeurs dans leurs besoins de recrutement. Le plan pour l'emploi dans les TPE et les PME ne convainc pas les chefs d'entreprise interrogés qui estiment à 52% que ces mesures ne sont pas de nature à lever les freins à l'embauche. De même, 78% des chefs d'entreprise qui n'emploient pas encore de salariés estiment que l'aide de 2000 € par an sur 2 ans pour l'embauche d'un premier salarié ne les conduira pas à embaucher.

Désignations

FÉDÉRATION DES FROMAGERS DE FRANCE
Stéphane Vergne a succédé à Philippe Olivier à la présidence de la Fédération des Fromagers de France.

UPA MIDI-PYRÉNÉES
Roland Delzers, CAPEB, succède à la présidence à Bernard Moreau, CNAMS.

UPA PACA
Marc Marcellin, CAPEB, succède à la présidence à Jean-Louis Clément, CGAD.

UPA AISNE
Didier Gérard, CNAMS, succède à la présidence à Luc Potterie, CAPEB.

Ils ont dit...

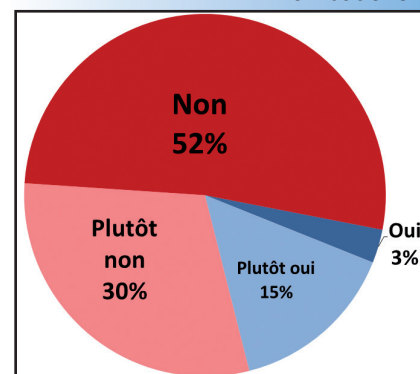
Le président de l'UPA, Jean-Pierre Crouzet :

« Si le gouvernement a pris conscience, comme il le dit, que l'avenir de l'emploi en France est entre les mains des TPE et des PME, le temps est venu de prendre les mesures choc qui enclencheront un mouvement massif de création d'emplois dans ces entreprises.

Le plan pour l'emploi de juin dernier ne peut être qu'un point de départ. Il faut systématiquement donner la priorité aux TPE et aux PME pour aller chercher cette croissance tant attendue et améliorer la situation de l'emploi. »

Chiffres clés

Le plan TPE/PME du gouvernement est-il de nature à lever les freins à l'embauche ?



Enquête UPA- I+C réalisée en juillet 2015 auprès de 4700 chefs d'entreprise de l'artisanat et du commerce de proximité.

Simplification du bulletin de paie

Le gouvernement a annoncé le 27 juillet qu'il entendait généraliser un nouveau bulletin de paie à la fois lisible et intelligible par les salariés d'ici 2017, après une concertation qui sera engagée dès la rentrée avec les partenaires sociaux. « *L'objectif est de généraliser ce nouveau bulletin de paie d'ici 2017* », ont indiqué dans un communiqué commun les ministres du Travail, François Rebsamen, des Finances, Michel Sapin, des Affaires Sociales, Marisol Touraine, et la secrétaire d'Etat à la Simplification, Clotilde Valter, après avoir pris connaissance d'un rapport sur le sujet. Dès la rentrée 2015, Mme Valter mènera une concertation avec les partenaires sociaux, en lien avec tous les ministres concernés, et les premières expérimentations devraient voir le jour à compter de 2016. L'UPA reste très vigilante sur ce dossier car les premières orientations sont loin de démontrer qu'il s'agira d'une simplification pour le chef d'entreprise.

WorldSkills Competition : bonnes et mauvaises nouvelles

Améliorant ses résultats par rapport à l'édition précédente, l'équipe de France des métiers a récolté 9 médailles (2 d'or, 4 d'argent et 3 de bronze), ainsi que 18 médaillons d'excellence lors de la WorldSkills Competition organisée à São Paulo au Brésil du 11 au 16 août 2015. Au total, 27 métiers sur les 40 dans lesquels les jeunes tricolores concouraient ont été récompensés. En revanche, la déception est de mise concernant l'organisation de la WorldSkills Competition 2019 (historiquement connue en France sous le terme Olympiades des Métiers) qui échappe à Paris. L'assemblée générale de WorldSkills International, réunie le 10 août à São Paulo a en effet désigné la ville de Kazan en Russie pour l'organisation de cette compétition internationale. La France se classe deuxième, avec 26 voix, contre 31 pour son homologue russe. Charleroi, ville candidate pour la Belgique, avait été écartée à l'issue du premier tour de vote avec seulement 5 suffrages.

Représentativité patronale : l'UNAPL dénonce la confiscation du dialogue social

Tout comme l'UPA (p.1), l'UNAPL a dénoncé l'amendement du gouvernement au projet de loi sur le dialogue social visant à « confier les rênes du dialogue social à une seule organisation patronale : le MEDEF ». L'Union des professions libérales a ainsi vertement critiqué sa mise à l'écart du processus de concertation sur la représentativité patronale prévue par l'amendement entre les trois organisations.

Généralisation des complémentaires santé : les entreprises se préparent

Alors que la complémentaire santé deviendra obligatoire pour tous les salariés au 1^{er} janvier 2016, les entreprises déjà équipées ont une bonne connaissance du futur dispositif : 80% des TPE et 87% des PME, entreprises de tailles intermédiaires -ETI- et grandes entreprises -GE- en ont déjà entendu parler, d'après une étude Audirep réalisée à la demande de l'Association française de l'assurance. Les entreprises qui n'ont pas encore proposé de couverture santé à leurs collaborateurs, soit 29% des TPE et 15% des PME/ETI/GE se déclarent également bien informées (respectivement 87% et 96%). Enfin, il apparaît que 41% des TPE suivront la recommandation de l'organisme qui sera choisi par leur branche professionnelle.

L'agenda

1^{er} SEPTEMBRE

Entretien du président et du secrétaire général de l'UPA avec des représentants de la Fédération bancaire française.

2 SEPTEMBRE

Participation du secrétaire général de l'UPA au Conseil d'administration de l'Association de gestion du fonds paritaire national -AGFPN-.

3 SEPTEMBRE

Réunion du Bureau de l'UPA.

Réunion de la commission des conjoints et de la parité de l'UPA.

4 SEPTEMBRE

Rencontre du secrétaire général de l'UPA avec Marie-Andrée Séguin, secrétaire confédérale CFDT, en charge des petites entreprises.

8 SEPTEMBRE

Rencontre du président et du secrétaire général de l'UPA avec Alain Rousset, président de l'Association des régions de France et député de la Gironde.

9 SEPTEMBRE

Réunion de la Commission sociale de l'UPA

Participation du président de l'UPA, président du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat -FNPCA- à la réunion du conseil d'administration du FNPCA.

11 SEPTEMBRE

Réunion de la Commission des affaires économiques et du développement durable de l'UPA.

15 SEPTEMBRE

Diffusion d'un film produit par l'UPA dans le cadre des émissions Expression Directe sur France 2 à 13h50. Rediffusion le vendredi 18 septembre à 22h30 sur France 5.

